



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie sur le projet de
plan climat air énergie territorial (PCAET)
du Carmausin Ségala (81)**

n° saisine 2019-7374
n° MRAe 2019AO89

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 4 avril 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Carmausin Ségala (Tarn).

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier. Cet avis a été émis collégialement, dans le cadre d'une délibération à distance telle que prévue par l'article 15 du règlement intérieur du CGEDD, par les membres de la MRAe suivants : Georges Desclaux et Jean-Michel Soubeyroux,. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et le préfet du Tarn le 5 avril 2019.

Synthèse de l'avis

Le PCAET déposé par la communauté de communes du Carmausin Ségala a été élaboré avec l'appui du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, aux côtés de quatre autres collectivités du Pôle.

Le projet de plan s'appuie sur un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement solides et bien argumentés.

De manière générale, la MRAe souhaite souligner la précision du plan d'actions, qui propose des actions abouties, en identifiant la plupart du temps des objectifs de résultat et les moyens nécessaires. La collectivité a notamment cherché à associer de manière effective différents acteurs du territoire. Certaines thématiques appellent néanmoins des approfondissements.

La MRAe recommande de conforter l'articulation des objectifs retenus avec les orientations du SCOT en matière d'évolution démographique et de localisation de l'accueil de population. Elle invite également à clarifier certains objectifs quantitatifs, notamment en matière de rénovation énergétique du bâti et de développement des différentes filières d'énergies renouvelables. Elle recommande de mieux justifier le choix des actions retenues dans le plan d'actions, notamment au regard des alternatives proposées à l'échelle du pôle ou sélectionnées par les autres collectivités.

Au titre de l'évaluation environnementale, elle recommande d'estimer de manière plus complète les gains attendus de la mise en œuvre du plan d'actions au regard des champs d'action du PCAET, afin de confirmer que le plan place bien la collectivité sur les objectifs stratégiques affichés.

Elle recommande par ailleurs de reprendre explicitement les mesures environnementales et points d'attention identifiés dans le rapport environnemental dans les fiches-action correspondantes, afin de garantir leur mise en œuvre.

Concernant le plan d'actions, la MRAe recommande principalement :

- s'agissant des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment, d'approfondir les actions prévues pour inciter à la suppression des modes de chauffage utilisant des énergies fossiles ;
- de porter une attention particulière aux actions engagées dans le domaine agricole à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET, et de chercher à étoffer rapidement le PCAET d'actions concrètes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre agricoles ;
- d'amplifier les démarches entreprises en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment en ce qui concerne le bois énergie et le photovoltaïque.
- de définir des actions permettant d'anticiper les conséquences du changement climatique sur son territoire, notamment dans le domaine agricole concerné par la diminution de la ressource en eau.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes du Carmausin Ségala (Tarn) est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

II. Présentation du contexte territorial et du projet de plan du Carmausin Ségala

La communauté de communes du Carmausin Ségala (3CS) est composée de 32 communes sur un territoire de 303,1 ha situé dans le département du Tarn. La population était de 29 583 habitants en 2015 (source INSEE), très fortement concentrée autour de Carmaux, avec une densité moyenne de 60,1 habitants au km², une densité inférieure à la moyenne départementale. La communauté de communes rassemble de nombreuses petites communes rurales qui font ceinture autour d'un pôle urbain principal (Carmaux, Blaye-les-Mines, Saint-Benoît-de-Carmaux). Cet ancien bassin minier qui a commencé à décliner à partir des années 60, est en voie de reconversion vers une économie tertiaire. L'activité économique reste toutefois encore très dépendante du bassin d'emploi d'Albi.

L'agriculture reste une activité économique centrale. 3CS accueille en effet une grande diversité de productions : grandes cultures, des élevages bovins, diverses formes de polycultures élevage.

L'originalité du sous-sol de la 3CS réside dans la présence de charbon, un bassin houiller à l'origine du développement de l'agglomération urbaine et des paysages d'aujourd'hui. La mine a fermé en 1997.

Le territoire de la C3S est composée d'une mosaïque d'habitats naturels abritant une grande diversité et richesse écologique (une zone Natura 2000 et huit ZNIEFF notamment) aujourd'hui menacée par l'urbanisation des villes et villages. Sa ressource en eau, issue d'un maillage hydrologique complexe, est identifiée comme fragile avec de fortes fluctuations saisonnières des débits et une qualité des eaux dégradée sur l'ensemble des cours d'eau.

La 3CS fait partie du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, qui réunit également les communautés de communes de Cordais et Causse et de Val81. Le ScoT, approuvé le 4 mars 2019, a fait l'objet d'un avis de la MRAe Occitanie le 12 juillet 2018¹.

La communauté de communes a élaboré son PCAET avec la coordination du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides. Sur les cinq communautés de communes que comprend le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), seule celle du Carmausin Ségala est soumise à l'obligation de réaliser un PCAET en raison de sa population, supérieure à 20 000 habitants². Les quatre autres communautés de communes ; Cordais et Causse, Centre Tarn, Monts d'Alban et Villefrancois, Val 81, ont choisi d'élaborer volontairement un PCAET.

La concomitance de l'élaboration de ces différents documents est un élément facilitateur pour garantir la cohérence entre leurs orientations.



Carte de la communauté de communes du Carmausin Ségala issue du rapport environnemental

¹ Disponible sur le site de la MRAe Occitanie <https://bit.ly/2J2KnFJ>

² Art. L.229-26 du code de l'environnement

La consommation d'énergie finale du territoire était estimée à 596 GWh en 2015 (données ministérielles maille IRIS 2015, et données locales). D'après le diagnostic du territoire, le transport représente 40 % de la consommation d'énergie, le logement résidentiel 38 %, l'industrie 8 %, le tertiaire 8 % et l'agriculture 6 %.

Le potentiel d'économie d'énergie pour le territoire de la 3CS à l'horizon 2050 est estimé à 364 GWh, principalement dans les transports (43 %) et le résidentiel (41%).

La production d'énergie renouvelable (EnR) propre à la communauté de communes était de 102 GWh par an en 2016 avec une prédominance du photovoltaïque (45%) devant le bois énergie (38%) et l'hydroélectricité (15%). La part des énergies renouvelables EnR représente 17 % de la consommation d'énergie finale.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire sont estimées à 263 000 tonnes équivalent CO₂ (tCO_{2e})/an pour 2016. Ce profil met en évidence le poids des émissions de GES liées à l'agriculture, en raison en particulier d'une activité d'élevage importante, (59 % des émissions totales) et aux transports (24 % des émissions). Les émissions de GES du secteur résidentiel s'élèvent à 31 000 tonnes soit 11 % du total des émissions de GES du territoire.

Les éléments du diagnostic, les échanges et rendez-vous organisés sur l'ensemble du territoire, ont permis d'identifier les six enjeux prioritaires pour le PCAET, enjeux partagés à l'échelle du PETR.

- Enjeu 1 : La rénovation du parc résidentiel et tertiaire.
- Enjeu 2 : Une plus grande sobriété et efficacité énergétique dans les transports
- Enjeu 3 : Une activité agricole durable, qui intègre les nouveaux enjeux économiques, climatiques, environnementaux et sociaux.
- Enjeu 4 : La mobilisation des collectivités, des acteurs et des habitants du territoire pour multiplier les initiatives locales
- Enjeu 5 : La mobilisation des ressources et potentialités du territoire
- Enjeu 6 : Un territoire résilient

Sur la base de ces six enjeux, le PCAET a été construit autour de trois axes (orientations) stratégiques forts :

- Axe 1 : Mettre en place une gouvernance dans chaque EPCI et à l'échelle du Pôle, garantissant la mise en oeuvre des actions, le suivi du projet et la participation des acteurs
- Axe 2 : S'inscrire une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS) en contribuant à l'ambition régionale REPOS de l'Occitanie et en veillant à s'adapter aux évolutions actuelles et futures du climat
- Axe 3 : Accompagner la transition agricole, forestière et alimentaire

La communauté de communes a ensuite décliné cette stratégie en 60 actions.

III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet de PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à préserver les enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- l'adaptation au changement climatique

IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

IV.1. Caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental aborde l'ensemble des thématiques listées à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Toutefois, le résumé non technique, situé dans le rapport environnemental, est trop sommaire et manque d'illustrations. Ce document doit pourtant être facilement accessible et compréhensible par le grand public.

La MRAe recommande de compléter le résumé non technique :

- en incluant tous les éléments nécessaires à la compréhension de la démarche d'évaluation environnementale dont notamment une synthèse du diagnostic et de la stratégie choisie ;**
- en l'illustrant de cartes et schémas à une échelle appropriée ;**
- en le présentant dans un document séparé du rapport environnemental afin d'améliorer son accessibilité.**

IV.2. Qualité générale des documents et de la démarche d'évaluation environnementale

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement abordent l'ensemble des points attendus avec des données précises et récentes, dotées d'illustrations et d'explications méthodologiques. Les documents permettent de s'approprier les principaux enjeux du territoire, à l'échelle de la communauté de communes, dont les spécificités sont identifiées.

La MRAe relève toutefois l'absence d'information sur l'évolution de la population de la 3CS (passée et future) et la consommation d'espace, alors qu'il s'agit de facteurs susceptibles d'influencer la trajectoire énergétique et climatique de la collectivité.

De façon générale, l'ajout de cartes permettrait une meilleure localisation des enjeux du territoire, en particulier concernant l'occupation du sol (type d'agriculture, quantité de carbone stockée) et la vulnérabilité au changement climatique. L'analyse de la séquestration du carbone sur le territoire, en termes de stock et de flux, est succinctement traitée et mériterait des explications supplémentaires : hypothèses (progression du couvert forestier...), limites des estimations, ainsi qu'une identification des leviers possibles pour augmenter cette séquestration.

Le rapport environnemental comporte un tableau récapitulatif des enjeux environnementaux (p 167) en leur affectant un niveau d'enjeu (faible, modéré ou fort) au regard des sensibilités au changement climatique et aux effets attendus du PCAET, dans l'ensemble clairement argumenté. La MRAe relève que le rapport environnemental n'est pas numéroté, ce qui complique sa lecture.

La MRAe recommande que le diagnostic soit complété par des informations sur l'évolution démographique et la répartition de la population. Elle recommande que soient proposées des illustrations cartographiques, en particulier de l'occupation des sols et de la vulnérabilité des espaces et types d'agriculture au changement climatique.

Il conviendra par ailleurs que le rapport environnemental soit numéroté pour plus de facilité de consultation.

La stratégie énergétique du territoire a été définie au regard des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, du scénario « Région à Energie Positive » de la région Occitanie et d'un scénario TEPOS plus ambitieux défini à l'échelle du Pole Territorial. Pour chaque thématique, la stratégie du PCAET a fait l'objet d'ajustements par rapport aux scénarios proposés en analysant les forces et faiblesses du territoire.

Pour les transports, l'agriculture, l'industrie, la collectivité prévoit d'appliquer à minima les objectifs du scénario REPOS. En ce qui concerne la rénovation énergétique du bâti, les objectifs

intermédiaires entre les scénarios REPOS et TEPOS ont été définis. Dans le domaine des EnR, les objectifs de développement du potentiel photovoltaïque dépassent ceux proposés par la stratégie TEPOS.

Cependant, la restitution finale de la démarche reste un peu confuse et les choix opérés manquent d'explications.

La MRAe recommande de récapituler plus clairement les objectifs stratégiques retenus pour le territoire dans le cadre du PCAET et justifier les niveaux d'ambition par thématique.

Le plan d'action de la 3CS est composée de 31 actions, choisies parmi un socle d'actions proposées par le pôle territorial ainsi que des actions complémentaires.

La MRAe souligne que les actions retenues sont particulièrement claires et précises, munies d'un calendrier, d'un estimatif de moyens budgétaires et humains et d'objectifs de résultats.

Le rapport environnemental propose une analyse des incidences du plan sur l'environnement basée sur le programme d'actions de la communauté de communes, ce qui procède d'une bonne méthodologie. L'analyse proposée est claire, elle démontre que le plan aura majoritairement des effets positifs pour l'environnement, mais certaines actions ayant trait au développement d'infrastructures et d'énergies renouvelables peuvent avoir des effets négatifs locaux. Les mesures environnementales et points d'attention identifiés sont pertinents, toutefois ceux-ci ne sont pas traduits dans les fiches descriptives des actions correspondantes, ce qui risque de limiter leur prise en compte.

En matière de justification des choix, le rapport environnemental se contente de reprendre les éléments relatifs au choix de la stratégie déjà présentés dans le livret « Concertation – Stratégie – Plan des actions ». Le choix des actions retenues n'est pas explicité au regard des alternatives possibles, alors que plusieurs actions proposées par le Pôle territorial et d'autres actions spécifiques adoptées par les autres collectivités n'ont pas été retenues par la 3CS. Ces choix doivent être justifiés.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt principal de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs stratégiques du territoire, tout en vérifiant qu'elles évitent tout impact négatif sur d'autres enjeux environnementaux. Il conviendrait donc que le rapport environnemental propose une estimation des effets attendus du plan d'action au regard des différents champs d'action du PCAET (particulièrement consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables), afin de vérifier qu'il place bien la collectivité sur la trajectoire attendue au regard de la stratégie ambitieuse adoptée.

La MRAe recommande de reprendre explicitement les mesures environnementales et points d'attention identifiés dans le rapport environnemental dans les fiches-action correspondantes, afin de garantir leur mise en œuvre.

Elle recommande de compléter le rapport environnemental en justifiant le choix des actions retenues et en proposant une estimation des gains attendus de la mise en œuvre du plan d'actions au regard des champs d'action du PCAET.

Le rapport environnemental présente succinctement l'articulation du PCAET avec les plans et programmes du territoire qui lui sont opposables, notamment le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

La MRAe note que le diagnostic n'a pas pris en compte l'évolution démographique prévue par le SCoT (3 850 nouveaux habitants à l'horizon 2030) ainsi que les orientations en matière d'armature urbaine. Or, la MRAe avait relevé dans son avis sur le SCoT du 12 juillet 2018, que le SCoT prévoit un nombre important de pôles de développement dans l'espace rural et péri-urbain et attribue ainsi des possibilités significatives de développement dans des secteurs fortement dépendants de la voiture individuelle.

Il convient d'expliquer dans quelle mesure les objectifs fixés par le PCAET prennent bien en compte les orientations du SCoT en matière d'évolution démographique et de localisation de l'accueil de population.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse de l'articulation entre le projet de PCAET et le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, en précisant en particulier comment est pris en compte le projet de développement porté par le SCoT afin de développer une vision cohérente des politiques d'urbanisme et de transition énergétique.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

V.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

V.1.a) La maîtrise de la consommation d'espace

L'analyse des données foncières fait état d'une consommation foncière de 27,6 ha par an sur la communauté de communes entre 2002 et 2013. Le rythme d'artificialisation projeté par le SCoT pour la communauté de communes est de 12,4 ha/an entre 2018 et 2038.

Page 39 il est écrit que « *L'artificialisation des sols reste un enjeu minime, eu égard le poids de la forêt sur le territoire, et de la « faible » urbanisation du territoire. Elle représente un déstockage de 7000 tonnes CO₂ avec le rythme actuel d'artificialisation (28 ha/an) »*. Cette analyse est à modérer eu égard la faible croissance démographique et en raison des incidences induites par l'étalement urbain sur les déplacements et la consommation d'énergie.

Le plan d'action comporte une action opportune (TEPOS_EXE1) visant à intégrer les enjeux du PCAET dans les futurs documents d'urbanisme, à la fois en termes de méthode d'élaboration et avec de premières pistes de réflexion thématiques identifiées. A ce titre, la modération de la consommation d'espace et le développement de l'urbanisation à proximité des commerces sont justement identifiées. La MRAe rappelle cependant que le SCoT prévoit des possibilités de développement significatives dans l'espace péri-urbain et rural de la 3CS.

La MRAe rappelle que la réduction de la consommation d'espace et la cohérence de la localisation de la population au regard des activités et services représente un levier important de la transition énergétique sur le territoire.

Elle recommande d'adopter dans le cadre des futurs documents d'urbanisme de la 3CS des objectifs plus ambitieux en matière de transition énergétique que ceux fixés par le SCoT.

V.1.b) La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au bâti

17 589 logements sont présentes sur le territoire de la 3CS, dont 82 % de résidences principales, le parc étant globalement plutôt ancien (66 % construits avant 1975). Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont de l'ordre de 31 000 tCO₂e / an, avec 1 300 ménages, soit 9,5 % des ménages du territoire, estimés en précarité énergétique.

Le diagnostic évalue à 148 GWh par an le potentiel d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel d'ici 2050. Les objectifs de réduction des émissions de GES du secteur résidentiel sont: pour 2021 14,7 %, 2026 : 26,9 % et 2030 : 36,7 %. Le plan d'actions comporte plusieurs actions sur la rénovation énergétique du bâti, consistant essentiellement des démarches d'accompagnement et de sensibilisation à destination des élus et des particuliers. Un bilan énergétique des bâtiments de la collectivité est prévu.

Le document ne précise pas le rythme de rénovations énergétiques nécessaire de mettre en œuvre pour attendre un objectif REPOS en 2030 sur le territoire de la 3CS. L'objectif affiché pour 2050, objectif impliquerait la rénovation aux performances d'un bâtiment basse consommation de la totalité du parc de résidences principales (14000 logements), soit plus de 400 rénovations par an.

Les actions TEPOS_BAT1 fixent un objectif 2019-2021 de 80 maisons rénovées par an à partir de 2022 (économie de 800 Mwh/an), très loin de l'objectif théorique.

Les baisses drastiques d'émissions de GES supposent de supprimer le recours aux énergies fossiles dans le bâtiment, comme indiqué dans le diagnostic. Il conviendrait que le plan d'action cible plus spécifiquement les modes de chauffage, en sus des actions relatives à la rénovation énergétique.

La MRAe recommande de clarifier l'objectif de rénovation énergétique de logement et du parc tertiaire, notamment un objectif d'étape pour 2030, et de préciser le rythme actuel afin d'estimer l'effort à réaliser.

Elle recommande d'approfondir les actions pour inciter à la suppression des modes de chauffage utilisant des énergies fossiles pour l'ensemble du bâti.

V.1.c) Les déplacements

Les transports sont identifiés comme le principal poste de consommation d'énergie, (40 % de la consommation totale).

Le travail réalisé pour identifier les parts relatives des différents leviers mobilisables sur les transports est intéressant : L'essentiel des réductions attendues provient d'hypothèses nationales sur l'efficacité des motorisations de véhicules et le report modal (dont 40 % des trajets domicile travail en voiture). Les actions sur la densification et la mixité fonctionnelle en revanche ne réduisent que de 6 % (selon une hypothèse non explicitée) des déplacements automobiles.

Le plan d'action (actions TEPOS_MOB1 à 7) est pertinent : les modes d'actions sont variés, les objectifs précis et les gains attendus en économie d'énergie et rejets de CO₂ bien décrits. Il manque toutefois la démonstration que ces gains estimés permettront d'atteindre des objectifs du PCAET en 2030.

D'autres actions, élaborées dans le cadre du schéma de mobilité élaboré par le pôle territorial, sont évoquées dans la stratégie mais ne semble pas avoir été retenues par la 3CS. Elles semblent pourtant ambitieuses et compléteraient utilement le plan d'action de la collectivité.

La MRAe recommande de justifier la non-sélection de certaines actions relatives à la mobilité, ou le cas échéant de préciser le plan d'actions en la matière.

La MRAe recommande d'explicitier les raisons des choix des actions en matière de déplacement, au regard notamment des actions alternatives proposées dans le cadre du schéma de mobilité.

V.1.d) L'agriculture

Les objectifs de réduction des émissions de GES sont très ambitieux sur l'agriculture (-50%) qui est un poste d'émission majeur dans le territoire.

Les potentiels de réduction des GES agricoles d'origine non énergétique (CH₄, N₂O) sont définis en fonction du scénario national « Afterres2050 » décliné sur le territoire (p.60 et s. du diagnostic), avec des objectifs sur l'évolution des habitudes alimentaires, de réduction des consommations d'espace (identiques à celles du SCOT), d'évolution des productions et des pratiques agricoles...

Cet objectif est traduit dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui devra intégrer les objectifs climatiques du PCAET (action AGRI_ALI2 : intégrer les objectifs du PCAET dans le PAT et AGRI_STR1 : plan d'adaptation et de réduction des GES de l'agriculture).

La MRAe juge la démarche engagée intéressante, mais elle n'est susceptible de produire des effets que dans plusieurs années.

La MRAe recommande de porter une attention particulière aux actions engagées dans le domaine agricole à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET, et de chercher à étoffer rapidement le PCAET d'actions concrètes en la matière.

Elle recommande par ailleurs d'enrichir la réflexion sur la réduction des émissions agricoles aux pratiques culturales permettant d'augmenter la séquestration de carbone dans les sols et de limiter les émissions de polluants de l'air (dont les pesticides).

V.2. Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La production actuelle en énergies renouvelables est estimée à 102 GWh/an, le territoire disposant d'un potentiel supplémentaire important estimé à 771 GWh/an, essentiellement au travers du développement de l'énergie photovoltaïque au sol et en toiture et de l'usage du bois-énergie pour le chauffage.

Le PCAET ambitionne de faire du territoire un « territoire à énergie positive » dès 2030, avec notamment une multiplication par 3 de la production d'EnR à cette échéance. Les objectifs globaux de production d'EnR sont de 413 GWh/an en 2030 et 821 GWh/an en 2050, ces objectifs n'étant pas déclinés par filière.

Le plan d'action comporte plusieurs actions assez détaillées visant au développement des énergies renouvelables, notamment le lancement d'appels à manifestation d'intérêt pour susciter le développement de toitures photovoltaïques agricoles et de projets photovoltaïques sur toitures ou terrains publics. Il comporte également des actions visant à développer un incubateur territorial pour l'émergence de projets d'ENR (qui aura potentiellement pour mission de réaliser un schéma de programmation intercommunal des énergies renouvelables), soutenir le développement de coopératives citoyennes ainsi que la concertation autour des projets de développement d'ENR.

Toutefois, les objectifs de production estimés avec les actions identifiées apparaissent éloignés des objectifs 2030. Le plan d'action ne comporte en particulier pas d'actions en vue du développement de l'éolien, de la méthanisation et surtout du bois énergie alors que ce sont des leviers essentiels de l'atteinte des objectifs du plan. La question de la territorialisation des EnR n'est pas non plus abordée et renvoyée à des travaux ultérieurs.

Le rapport environnemental identifie justement le risque d'incidences négatives sur certains enjeux environnementaux (eaux et sols, habitats naturels, continuités écologiques, consommation d'espace...) liées au développement des projets d'énergie renouvelable et propose des mesures d'évitement et de réduction pertinentes. La MRAe relève que la préservation de la qualité paysagère n'est évaluée que comme « enjeu modéré » et aucune mesure n'est associée aux impacts éventuels. Par ailleurs, les mesures environnementales ne sont pas traduites dans les fiches actions dédiées aux ENR.

La MRAe recommande de clarifier les objectifs de production des EnR par filière aux horizons 2030 et 2050, et de décliner ces objectifs par filière et si possible en termes d'équipements à créer (nombre d'éoliennes, surfaces de toitures à couvrir de PV, surfaces de parcs au sol à créer, unités de production de biogaz à créer...).

Elle encourage la collectivité à amplifier les démarches entreprises en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment en ce qui concerne le bois énergie, tout en veillant à une exploitation de la ressource forestière respectueuse des sensibilités environnementales. Elle recommande de prévoir le

développement d'un cadastre solaire³ à l'échelle de la collectivité ou du pôle territorial afin de favoriser le développement du solaire en toiture pour les particuliers.

Elle recommande de traduire dans les fiches-action les mesures d'évitement et de réduction des impacts du développement des ENR, y compris concernant la qualité paysagère.

V.3. La qualité de l'air

Le diagnostic fait état d'une qualité de l'air globalement bonne, ainsi qu'une légère réduction des émissions en tendanciel depuis 2010.

L'activité agricole, responsable d'émissions non négligeables d'ammoniac et de particules fines, n'est pas directement reprise dans la synthèse des enjeux. Les allergènes ne sont pas non plus évoqués.

La stratégie de la communauté de communes fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants (p. 94 Profils) de 44 % pour les pM10 et les NOX, de 33 % pour les PM2,5, 4 % pour SO2, 3 % pour les COMNM, 66 % pour le NH3 à échéance 2050.

Une seule action concerne la qualité de l'air et porte sur l'identification des enjeux de qualité de l'air au sein des établissements scolaires (TEPOS_EXE6).

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des points d'attention sur la santé et la qualité de l'air dans l'ensemble des domaines potentiellement concernés. Elle recommande de renforcer les actions en prévoyant des objectifs pour les documents d'urbanisme et projets d'aménagement : localisation des établissements comportant des publics sensibles, choix des végétaux non allergènes par exemple.

Elle recommande également que soient envisagées des actions de réduction des émissions de polluants dans le domaine de l'agriculture.

V.4. L'adaptation au changement climatique

L'action AGRI STR1 prévue sur l'agriculture envisage la définition d'un plan d'actions pour l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique. Sur les autres domaines concernés, l'adaptation au changement climatique est principalement pensée au travers de la rénovation énergétique (ce qui répond à l'enjeu du confort d'été). Il faudra veiller à la bonne réalisation de l'action TEPOS_EXE2 sur l'intégration du PCAET dans le PLUi, qui est une action indispensable pour veiller à la cohérence des politiques énergétiques et d'urbanisme.

A l'exception des deux points précédents, le programme d'actions ne répond pas complètement aux enjeux identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité du territoire. Les questions de tension sur la ressource en eau par exemple, ne font pas l'objet d'actions de nature à faire évoluer les pratiques et soutenir le monde agricole face au changement climatique.

La MRAe encourage la collectivité à anticiper les conséquences du changement climatique sur son territoire, et recommande d'amplifier les actions prévues par des mesures ciblées visant à améliorer l'adaptation et la résilience du territoire face à l'ensemble des conséquences du changement climatique.

V.5. Implication des acteurs du territoire et animation collective

Avec l'adoption du PCAET, la communauté de communes du Carmausin Ségala deviendra l'animatrice de la transition énergétique sur son territoire. L'élaboration du PCAET, mutualisée à

³ Le **cadastre solaire** est une cartographie à grande échelle du potentiel solaire des bâtiments sur un territoire, mise à disposition du public à l'aide d'un outil SIG, en vue d'informer ce dernier sur le potentiel solaire des bâtiments et la rentabilité énergétique et économique de la pose d'un système solaire thermique ou photovoltaïque

l'échelle du Pays, illustre une bonne dynamique de la démarche et une complémentarité entre les communautés de communes. Les actions sont très largement pilotées par la 3CS ou le pôle territorial. Toutefois, différents partenaires (département, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, syndicat mixte...) sont d'ores et déjà associés ou pilotes de certaines actions, ce qui dénote une démarche partenariale bien engagée. Des engagements clairs sont présentés de la part des pilotes et pour les partenaires, la participation du monde économique et de la société civile semble prise en compte.

Le dispositif de suivi-évaluation du PCAET tel qu'il est mis en place, doit permettre de compléter les données manquantes, d'évaluer l'efficacité des actions engagées et les compléter en vue du bilan à mi-parcours et des futures révisions du plan.